Tarifs

**pour l'inscription et la publication sur** [**www.a**](http://www.abfall.ch)**bfall.ch /** [**www.dechet**](http://www.dechets.ch)**s.ch /** [**www.**](http://www.rifiuti.ch)**rifiuti.ch**

**Valables dès le 1er janvier 2006. Prix nets, hors TVA.**

**Guide des déchets**

Projet réalisé en collaboration avec les cantons suisses, l'OFEV, l'ASR et l'ASED L'inscription n'est possible que si les critères définis par le comité de direction sont respectés. C'est le canton de domicile qui statue sur l'autorisation de publication.

Dans les cantons de BE, BL, BS, FR, JU, NE, GR, LU, SH, SO, SZ, TI, TG, UR, VS et ZG, ainsi que dans la principauté du Liechtenstein, la taxe de publication est prise en charge par le canton, suite à un accord forfaitaire. Le canton est libre de refacturer cette taxe aux installations.

Les installation de traitement peuvent indiquer les cantons d’où proviennent les déchets traités (zone d'apport). Les tarifs ci-dessous varient en fonction du nombre de cantons concernés par l’activité de la société:

Sphère d’activité jusqu’à 3 cantons (installation d’influence régionale) 300 CHF / an

Supplément pour 4 cantons et plus 200 CHF / an

Supplément pour UIOM (indépendamment du nombre de cantons 200 CHF / an

Autres installations du même exploitant (par installation) 100 CHF / an

La taxe annuelle comprend un lien vers le site Internet de l’installation.

**Transporteurs, bureaux d’études, organisations et autres prestataires de services**

Inscription et publication des autres types entreprises et de prestations. La parution n’est pas soumise à la supervision du comité.

Taxe de base 300 CHF / an

La taxe annuelle comprend un lien vers le site Internet de l’installation.

**L'inscription est gratuite pour les offices cantonaux, les organisations nationales de gestion des déchets et les sociétés de gestion des déchets ne disposant pas d'une installation.**